

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Propriétaire : Ville du HAVRE**

**Mairie du HAVRE**

**1517 place de l'Hôtel de ville  
BP 51**

**76084 LE HAVRE Cedex**

**Objet de la consultation :**

**Mise à disposition d'un local pour du commerce de produits de la mer**

---

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Parcelle cadastrée section NA n° 6 – 84 m<sup>2</sup>  
Boulevard Clémenceau Le Havre**

---

**Date et heure limites de remise des offres : le 7 mars 2024 à 16H00**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE**

La Ville du Havre est propriétaire d'un bâtiment de 84 m<sup>2</sup> à usage de commerce, implanté boulevard Clémenceau au Havre sur la parcelle cadastrée section NA n° 6, à proximité du Port de Plaisance.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la convention d'occupation temporaire sera accordée suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente tel que prévu par les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente consultation a ainsi pour objet de sélectionner le commerçant/artisan auquel la Ville octroiera un titre d'occupation du domaine public en vue d'y exploiter une activité de commerce de produits de la mer.

## **ARTICLE 2 – CONDITION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'occupation du domaine public consentie à l'issue de l'appel à candidature présente un caractère précaire et révocable, conformément à l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La mise à disposition du domaine public est consentie personnellement, et ne peut être cédée ou sous-louée par le bénéficiaire. La convention ne confère aucun droit de propriété sur le domaine public, et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

## **ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des charges
- Un plan du bâtiment

## **ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats sont autorisés, jusqu'au 26 février 2024, à demander des renseignements complémentaires au Service des Affaires Immobilières auprès de Mme SERSOUR Ouafia, Gestionnaire locative – Mairie du Havre, Hôtel de ville, 76600 Le Havre - tel : 02.35.19.69.50 – [ouafia.sersour@lehavremetro.fr](mailto:ouafia.sersour@lehavremetro.fr).

Il y sera répondu par courrier ou par courriel, dans la mesure où la collectivité disposera des éléments nécessaires.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les réponses de la Ville seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent règlement de consultation, simultanément et dans les mêmes conditions, au plus tard dans un délai de huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats adressées à la Ville au-delà de la date limite fixée au premier alinéa du présent article.

Une visite pourra être organisée à la demande des candidats, qui se tiendra au plus tard dans un délai de huit jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue, ou doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Les offres seront remises, en 3 exemplaires papier, sous enveloppe fermée portant l'adresse de destination et les mentions suivantes : **Occupation commerce – Boulevard Clémenceau Le Havre – « Ne pas ouvrir »**

Elles sont au choix du candidat :

- soient déposées contre délivrance d'un récépissé à l'adresse suivante :

Mairie du Havre  
Service Affaires Immobilières  
1517 Place de l'Hôtel de ville  
BP 51  
76 084 Le Havre Cedex

Contact : Services Affaires Immobilières  
Madame Ouafia SERSOUR  
[ouafia.sersour@lehavremetro.fr](mailto:ouafia.sersour@lehavremetro.fr)

- soient transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire du Havre  
Mairie du Havre  
Service Affaires Immobilières  
1517 Place de l'Hôtel de ville  
BP 51  
76 084 Le Havre Cedex

Les offres devront parvenir à la Ville du Havre avant la date et heure limites suivantes :

**Le 7 mars 2024 à 16H00**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

La transmission par voie électronique et par télécopie n'est pas autorisée.

## **ARTICLE 6 - CONTENU DE L'OFFRE INITIALE REMISE PAR LE CANDIDAT**

L'offre remise par le candidat comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- un courrier signé du candidat indiquant qu'il fait acte de candidature à l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer une activité de commerce de produits de la mer et qu'en cas de sélection de son offre par la Ville du Havre, il s'engage à respecter les engagements figurants dans son offre ainsi que les dispositions du cahier des charges et à conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ville à cette fin.
- dans le cas où le candidat est une personne morale, ce courrier devra être signé du représentant légal de celle-ci et l'offre comportera alors également une pièce attestant que le signataire détient tous pouvoirs pour la représenter ;
- si le candidat est déjà commerçant, un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) datant de moins de trois mois est exigé ;
- si le candidat est une société commerciale, un extrait K Bis datant de moins de trois mois sera à fournir ;
- le bilan des 2 dernières années (sauf en cas de création d'activité) ;
- le cahier des charges devra être signé par le candidat ;

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS DE SELECTION DES OFFRES**

Après avoir éliminé les offres tardives, la Ville du Havre procèdera au dépouillement des offres et en examinera le contenu. Une offre tardive est une offre réceptionnée après la date et heure limites précisées à l'article 5.

Elle peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces figurant à l'article 6.

La Ville du Havre procèdera à l'élimination des offres incomplètes ou lorsqu'elle a souhaité faire usage de la faculté qui lui est ouverte de faire compléter les offres, de celles qui n'ont pas été complétées dans le délai imparti.

## **ARTICLE 8 - REMISE DES OFFRES FINALES**

En cas de négociation, la Ville du Havre informera les candidats qu'elle aura admis à négocier, en leur demandant de lui remettre une offre finale dans les conditions telles qu'elles seront décrites dans le courrier adressé et dans un délai maximum de trois (3) jours. Ce délai est le même pour l'ensemble des candidats restés en lice.

La liste des pièces qui doivent figurer dans l'offre finale est fixée à l'article 6 du présent règlement de consultation.

La Ville du Havre procèdera à l'élimination :

- des offres finales incomplètes ou, lorsqu'elle aura souhaité permettre aux candidats de compléter leurs offres dans un délai maximum de trois (3) jours,
- des offres finales qui n'auront pas été complétées dans le délai imparti. Ce délai sera le même pour l'ensemble des candidats restés en lice,
- des offres finales dont le contenu est manifestement incompatible avec les exigences impératives du cahier des charges.

La Ville du Havre examinera les offres finales restées en lice et choisira l'attributaire ayant présenté la meilleure offre par application des critères de sélection des offres.

#### **ARTICLE 9 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Le critère de sélection des offres est le suivant :

- Exploitation commerciale de produits de la mer

La Ville du Havre choisira l'attributaire au regard d'une appréciation globale de ce critère sans être contrainte par des modalités de mise en œuvre préalablement déterminées.